



DECISION D'APPROBATION DE MODELES  
N° 98.00.831.002.1 DU 12 NOVEMBRE 1998

## Instrumentes destinés à mesurer la concentration d'alcool dans l'air expiré SERES modèles 679A et 679T

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 85-1519 DU 31 DECEMBRE 1985 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DESTINES A MESURER LA CONCENTRATION D'ALCOOL DANS L'AIR EXPIRE.

### FABRICANT

Société d'études et de réalisation d'équipements spéciaux (SERES), ZI d'Aix-en-Provence, 355, rue Albert Einstein, Les Milles, BP 87000, 13793 Aix en Provence Cedex 3.

### OBJET

La présente décision renouvelle les approbations de modèles prononcées par les décisions n° 88.1.02.824.1.0 du 21 novembre 1988 (1) relative au modèle 679A, n° 90.1.01.824.1.0 du 8 juin 1990 (2) relative au modèle 679T et n° 96.00.831.001.1 du 22 janvier 1996 (3) relative aux modèles 679A et 679T.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

### VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

(1) *Revue de Métrologie*, novembre 1988, page 1125.

(2) *Revue de Métrologie*, juillet 1990, page 989.

(3) *Revue de Métrologie*, avril 1996, page 59.

